

Aarburg, 5 juin 2020

Conditions de participation de la campagne en ligne VELUX « Récupérer dès maintenant jusqu'à CHF 500.– » du 15 juin au 15 septembre 2020

1. L'action sur les fenêtres VELUX s'adresse aux clients finaux de VELUX Suisse SA, 4663 Aarburg.
2. Participent à l'action les personnes qui s'inscrivent à partir du 15 juin 2020 sous : www.velux.ch/chf500. Les inscriptions par le biais d'autres canaux comme le courrier électronique, le téléphone, le fax ou la poste ne sont pas autorisées et ne seront pas prises en compte. La participation est liée à l'achat d'au moins une fenêtre de toit VELUX ou d'une fenêtre pour toits plats entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.
3. Sont autorisées à participer les personnes qui, au moment de la participation, sont âgées de 18 ans ou plus et qui sont domiciliées en Suisse. Pour pouvoir participer, il faut impérativement que toutes les indications données soient véridiques et fournies dans les délais. Une seule participation par personne est possible. Les collaborateurs et collaboratrices du groupe VELUX sont exclus de la participation.
4. Les indications sur les participants et participantes ne sont utilisées que dans le cadre de la campagne ainsi que pour des évaluations. Les indications des participants et participantes ayant donné leur consentement pour un contact ultérieur avec VELUX seront utilisées à des fins de marketing en lien avec l'offre de service du groupe VELUX.
5. Toutes les personnes inscrites qui, entre le 15 juin et le 15 septembre 2020, installent dans les règles de l'art des fenêtres de toit VELUX reçoivent un remboursement de jusqu'à CHF 500.–. Les CHF 500.– se composent comme suit :

- CHF 100.– par fenêtre de toit (produits commerciaux VELUX excl.)

Jusqu'à CHF 500.– au total, TVA incl. D'autres produits ainsi que le montage sont exclus du remboursement.

6. La participation à la campagne est possible comme suit : les produits VELUX doivent être installés dans les règles de l'art entre le 15 juin et le 15 septembre 2020, et la facture de l'installateur doit être téléchargée [ici](#) jusqu'au 31 octobre 2020. Les participations qui sont soumises après ce délai ne seront pas prises en compte. Le versement du montant est effectué jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard sur le compte indiqué lors de l'inscription. Une rémunération dans toute autre forme est exclue. Les indications à fournir impérativement sont le type de fenêtre(s) ainsi qu'une date de montage ou de facturation. Les indications concernant l'entreprise d'installation, les prix, d'autres produits, travaux, etc. ne sont pas indispensables et peuvent être laissées de côté.
7. Par ménage, un montant de remboursement maximum de CHF 500.–, TVA incluse, est possible, ce qui signifie que pour plusieurs produits montés, CHF 500.– maximum sont remboursés.
8. Les remboursements sont effectués par VELUX Suisse SA à intervalles de deux semaines. Le montant est versé sur le compte indiqué lors du téléchargement de la facture, à la prochaine date possible. Les versements sous une toute autre forme qu'un virement bancaire ou postal ne sont pas possibles. Les virements sur des comptes dans d'autres pays ou les versements en espèces sont exclus.
9. La promotion est valable dans la limite des stocks. Si, pendant la durée de l'action, votre installateur ne peut pas installer ou facturer le produit VELUX souhaité, cela ne donne pas droit au remboursement à une date ultérieure.
10. Si le produit est échangé ou retourné après le remboursement, le droit au montant remboursé s'éteint, et la somme doit être rendue à VELUX Suisse SA. En sont exclues les demandes de garantie et prétentions à garantie. En cas de violation des conditions, VELUX Suisse SA se réserve le droit d'entreprendre des actions en justice.
11. VELUX Suisse SA est habilitée à mettre fin prématurément à l'action ou à modifier les conditions de participation. Cela vaut en particulier pour les cas de force majeure et si une bonne exécution de l'action ne peut être garantie pour des raisons techniques et/ou juridiques. Les conditions de participation modifiées s'appliquent à tous les produits qui sont achetés après l'entrée en vigueur de ces conditions.
12. Avec sa participation, le demandeur/la demandeuse accepte ces conditions et chaque modification future des conditions.
13. Le droit suisse s'applique. Tout recours juridique est exclu.
14. Si vous avez des questions sur la campagne, vous pouvez nous contacter à : campaign@velux.ch.